

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 13.03.2018
2	N° 2018 -18	Compte de gestion 2017
3	N° 2018- 19	Compte administratif 2017
4	N° 2018 -20	Affectation du résultat 2017
5	N° 2018 -21	Vote des taux 2018
6	N° 2018 -22	Budget primitif 2018
7	N° 2018 -23	Cimetière : tarifs 2018
8	N° 2018 -24	Cimetière : Règlement
9	N° 2018 -25	Communauté de Communes des Villes Sœurs : modification de statuts
10	N° 2018 -26	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : modification de statuts
11	N° 2018 -27	Demande de subvention ONACVG : rénovation Monument aux Morts
12	N° 2018 -28	Compte rendu des décisions du Maire
13	-	Questions et informations diverses

Mr le Maire accueille Mr LE MOIGNE Marcel, Receveur, pour une présentation au conseil municipal d'une analyse financière de la commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 Mars 2018

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 13 Mars 2018

Le compte rendu de la réunion du 13 mars 2018 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE, présentée par Mr LE MOIGNE Marcel, receveur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE FRIVILLE ESCARBOTIN
24 rue du Maréchal Foch BP 30064
80534 FRIVILLE ESCARBOTIN CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 22 60 37 50
MÉL. : 1080080@dgfp.finances.gouv.fr

FRIVILLE ESCARBOTIN, le 18/04/2018

Le Trésorier de FRIVILLE-ESCARBOTIN

A

Monsieur le Maire de ST QUENTIN LAMOTTE

POUR VOUS RENDRE :

Jours et heures d'ouverture :

Lundi 9h-12h du mardi au vendredi 8h45/12h
Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Marcel LE MOIGNE

Téléphone : 03 22 60 37 53

Télécopie : 03 22 60 01 16

Mél : marcel.lemoine@dgfp.finances.gouv.fr

Réf :

Objet : Situation financière de la commune de ST QUENTIN LAMOTTE au
31/12/2017

QUELQUES DONNÉES SOCIO ECONOMIQUES :

En 2017 Saint Quentin Lamotte compte 1322 habitants, 700 foyers fiscaux dont 55,4 % non imposables contre une moyenne départementale de 58 % pour les communes de même strate (500 à 1999 habitants).

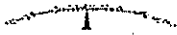
Le revenu fiscal moyen par foyer est de 24926€ contre 25856€ pour la moyenne départementale.

Le nombre de logements imposés à la TII est de 615 dont 8 % de résidences secondaires et 10 logements vacants.

58 établissements sont imposés à la CFE contre une moyenne départementale de 40.

En 2013, 41,6 % de foyers étaient non imposables et le revenu fiscal par foyer était nettement supérieur à la moyenne départementale, 23279€ contre 20178€.

Le nombre de résidences secondaires représentait 6,4 %.


MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Le paysage socio économique de la commune de Saint Quentin Lamotte a donc fortement évolué sur 5 années, avec l'installation sur la commune de foyers plus modestes et un accroissement des résidences secondaires.

ANALYSE DES CHIFFRES

1. Le coefficient d'autofinancement courant.

Ce critère vise à appréhender l'équilibre financier global de la collectivité.

Il convient de considérer que ce quotient supérieur à 1 durant deux années consécutives signifie que la commune n'a dégagé aucune épargne nette pour le financement de ses investissements au cours de cette période.

Ce coefficient est égal à : charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement.

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de fonctionnement	904332	960249	912763	920257	930801
Annuité en capital	24261	24836	26407	28875	28805
Total	928593	985085	939170	949132	959606
Produits de fonctionnement	978653	958810	971938	1361050	1390734
Coef d'autofinancement	0,95	1,03	0,97	0,69	0,69

Ce ratio s'est fortement amélioré depuis 2016 et se trouve bien inférieur à la moyenne de la strate qui est de 0,87, ce qui correspond à un très bon indicateur.



Les recettes de fonctionnement réelles (page 2 des graphiques) sont en très forte hausse depuis 2016, année où elles avaient augmenté de 389 K€ soit + 40 % par rapport à 2015.

En 2017, les produits de fonctionnement augmentent de 30 K€ soit + 2 % par rapport à 2016 et représentent 1052€/h pour la commune contre 771€/h pour la moyenne départementale.

Les ressources fiscales représentent 71 % des recettes de fonctionnement soit 1010 K€ représentant 763€/h pour la commune contre 454€/h pour la moyenne départementale, alors que les dotations et participations ne représentent que 20 %, soit 276 K€.

La baisse de la DGF (voir page 12), a donc un impact moins prononcé sur les recettes de la commune de Saint Quentin que sur d'autres communes.

Cette hausse des ressources fiscales provient de la hausse des bases de taxe foncière consécutive à l'imposition des établissements du parc d'activités, notamment SGD.

Les charges de fonctionnement réelles (page 3 des graphiques) sont stables sur la période 2013/2017, avec seulement une augmentation de 26 K€ sur 5 ans soit moins de 3 %.

Elles représentent en 2017, 931 K€ soit 704€/h contre 580€/h pour la moyenne départementale.

Le poste le plus important sont les charges de personnel qui représentent 45,40 % des charges réelles contre 43,20 % pour la moyenne départementale.

Les achats et charges externes représentent 28,20 % contre 32,43 % pour la moyenne départementale.

Les contingents sont d'un niveau non négligeable puisqu'ils représentent 17,82 % pour une moyenne départementale de 8,75 %, ce qui s'explique par les fortes participations au SIVOM d'AULT qui dispose de la compétence voirie.

Cette participation représente 100 K€ sur un total de 166 K€.

La commune de Saint Quentin Lamotte dégage en 2017 une CAF brute de 460 K€ (voir page 4 des graphiques) en légère augmentation par rapport à 2016 et une CAF nette de 432 K€ compte tenu de l'annuité d'emprunt de 29 K€, représentant 327 €/h pour la commune contre 145 €/h pour la moyenne départementale.

Cette épargne nette permet donc de contribuer au financement des investissements de manière significative.

2. Le ratio de rigidité structurelle.

Ce ratio consiste à établir la part que représentent les charges obligatoires (ex : charges de personnel, intérêts de la dette) au regard des produits de fonctionnement.

Il correspond à : charges de personnel + contingents + charges d'intérêt / produits de fonctionnement

Pour Saint Quentin La Motte, ce ratio doit être inférieur à 0.55 et la médiane se situe à 0.41.

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel	346329	445922	412911	365086	422557
Contingents obligatoires	146802	156307	164489	170164	165829
Intérêts de la dette	16207	15182	14111	12993	11825
Total	509338	617411	591511	548243	600211
Produits de fonctionnement	978653	958810	971935	1361050	1390734
Ratio de rigidité	0,52	0,64	0,61	0,4	0,43

Ce ratio s'améliore sensiblement depuis 2016 et se situe dans la médiane en 2016 et 2017.

Si les contingents obligatoires et les charges financières sont stables, voir en légère contraction, les charges de personnel sont en augmentation, ce qui s'explique par le niveau de services à la population, TAP, bibliothèque, mais aussi par l'impact financier généré par la gestion administrative de certains dossiers du personnel (longue maladie,,).

3- LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : (pages 5 et 6)

Les investissements sont fluctuants sur la période et sont importants en 2017 puisqu'ils s'élèvent à 506 K€ et sont financés suivant le tableau ci dessous.

investissements	montant	financement	montant
Acquisition immos	506	CAF	460
Autres emplois		Produit cession immos	7
Remboursement emprunts	29	Autres ressources subventions, fetva	51
		Emprunts nouveaux	
Total	535	Total	518
Excédent financement		Déficit financement	17

Il convient donc de puiser dans le fonds de roulement de manière minimale soit 17 K€.

4- L'EQUILIBRE FINANCIER DU BILAN : (page 8)

Le fonds de roulement s'élève à 865 K€ au 31/12/2017 et représente 655 €/h pour la commune contre 624€/h pour la moyenne départementale.
Le besoin en fonds de roulement est négatif à hauteur de 44 K€.
La trésorerie se situe à 909 K€ et permet de couvrir près d'un an de charges réelles de fonctionnement, situation très confortable.

5- LE RATIO D'ENDETTEMENT:(page 9)

Il correspond au nombre d'années de produits ou de Capacité d'AutoFinancement (CAF) nécessaires au remboursement de la dette.

Pour Saint Quentin Lamotte, ce ratio ne doit pas excéder 1.4 pour une médiane à 0.6, et l'encours de la dette ne doit pas excéder 4 à 6 années de CAF .

Il est calculé par l'encours total de la dette au 31/12/N / produits de fonctionnement ou CAF.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette	344270	321622	295215	268298	239492
Produits de fonctionnement	978653	958810	971935	1361050	1390734
Ratio d'endettement	0,35	0,33	0,3	0,2	0,17
Capacité d'auto-financement	74321	-1439	59171	440793	459933
Encours dette/CAF	4,6	-	4,9	0,61	0,52

Le ratio encours de la dette / produits est très bon compte tenu de la forte augmentation des produits de fonctionnement depuis 2016 et du faible encours de dette qui est en 2017 de 239 K€ soit 181 €/h pour la commune contre 392 €/h pour la moyenne départementale.

Le ratio dette/CAF est également très bon puisqu'il suffit d'à peine une demi année de CAF pour couvrir la dette.

4- LA FISCALITE (pages 10 et 11)

Si les bases de TH et de FNB sont nettement inférieures à la moyenne départementale, les bases de FB sont presque du double : 1677€/h pour la commune contre 873 €/h pour la moyenne départementale.

Les bases de la CCVS de FB sont de 1140 €/h.

En matière de taux, il faut considérer la fiscalité du groupe communal, communes, CCVS.

En effet l'option FPU de la CCVS génère des transferts de charges, des allocations compensatrices et la prise de nouvelles compétences peuvent se traduire par des transferts de fiscalité.

Dans ce cadre les taux de la commune de Saint Quentin Lamotte sont supérieurs aux taux moyens des communes de la CCVS.

Taux moyens CCVS sont : TH 20,16 % ; FB 22,07 % ; FNB 42,80 % ; CFE 26,86 %.

Taux de la commune : TH 23,02 % ; FB 29,39 % ; FNB 52,33 % ; CFE néant.



Conclusion:

Les équilibres financiers sont tout à fait respectés et les ratios d'un très bon niveau. Forte d'une CAF d'un très haut niveau et d'un endettement modéré, la commune de St Quentin Lamotte dispose de marges de manœuvre pour financer ses investissements.

Le Trésorier

Marcel LE MOIGNE

N° 2018-18 : COMPTE DE GESTION 2017

Suite à la présentation par Mr LE MOIGNE Marcel, receveur de la commune du compte de gestion de l'exercice 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2018-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Avant de passer au vote du compte administratif 2017 Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que désormais dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) les communes, quelque soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif.

Une note de présentation sera donc rédigée et mise en ligne sur le site de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2017	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 450.00	269 470.09
012- FRAIS DE PERSONNEL	575 000.00	482 614.21
014 – REVERSEMENT FNGIR	86 382.00	76 983.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	73 800.00	0.00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	497 802.65	0.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	105 195.35	128 945.35
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	301 370.00	227 141.29
66- CHARGES FINANCIERES	15 000.00	11 824.73
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 631.00	646.71
TOTAL	2 022 631.00	1 197 625.38

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2017	REALISE
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	683 288.89	
013 – ATTENUATION DES CHARGES	30 000.00	60 895.98
042 – OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	21 700.16	37 836.48
70 – PRODUITS DES SERVICES	22 500.95	29 339.68
73 – IMPOTS ET TAXES	959 009.00	1 086 731.85
74 – DOTATIONS	256 132.00	276 265.62
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000.00	53 402.79
TOTAL	2 022 631.00	1 553 211.11

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 197 625.38

RECETTES : 1 553 211.11 **Soit excédent de fonctionnement de 355 585.73**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2017	REALISE
020 – DEPENSES IMPREVUES	45 000.00	
040 – OPERATION D'ORDRE	21 700.16	37 836.48
16 – EMPRUNTS	31 999.99	28 805.29
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	343 040.50	208 090.25
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	398 000.00	269 707.73
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000.00	7 939.20
TOTAL	882 540.65	552 378.95

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2017	REALISE
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	198 859.18	0.00
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	497 802.65	
040 – OPERATION D'ORDRE	105 195.35	128 945.35
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 999.61	24 099.77
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 683.86	26 904.00
TOTAL	882 540.65	179 949.12

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 552 378.95

RECETTES : 179 949.12 **Soit déficit d'investissement de 372 429.83**

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme DESENCLOS Chantal, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017

N° 2018-20 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat 2017	Intégration résultats budget assainissement et SIER	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	198 859.18	0.00	- 372 429.83	0.00	- 173 570.65
FONCTIONNEMENT	683 288.89	0.00	+ 355 585.73	4 107.38	+ 1 042 982.00
TOTAL	882 148.07		-16 844.10	4 107.38	+ 869 411.35

RESULTAT A REPENDRE + **1 042 982.00**

Affectation en recette d'investissement

Besoin pour couvrir le déficit d'investissement	1068	173 570.65
Inscription pour investissements 2018	1068	150 000.00
TOTAL	1068	= 323 570.65

869 411.35 - 150 000 = 719 411.35 solde reporté en recette de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré décider à l'unanimité d'affecter le résultat 2017 de la façon suivante :

COMPTE 1068 – recette investissement

Besoin pour couvrir le déficit d'investissement	1068	173 570.65
Inscription pour investissements 2018	1068	150 000.00
TOTAL	1068	= 323 570.65

COMPTE 002 – recette fonctionnement

002 **719 411.35**

N° 2018-21 : VOTE DES TAUX 2018

Mr le Maire rappelle que les produits de la fiscalité directe (TH, TFB et TFNB) représentent la part la plus importante des produits de fonctionnement de la commune (de l'ordre de 71 % des recettes réelles).

Pour le budget 2018, le produit fiscal à **taux constant** devrait augmenter d'environ 17 873 euros. Cette évolution s'explique uniquement par l'augmentation des bases fiscales fixées par l'Etat à seulement 1% dans la Loi de Finances 2018.

Cependant, il souligne que le conseil municipal ne peut ignorer les augmentations de la fiscalité de la Communauté de Communes des Villes qui vont impactées directement les ménages. En effet, il pense qu'il faut tenir compte de la nouvelle taxe GEMAPI et de l'augmentation de 0.50 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera donc à 8% sur l'ensemble du territoire.

De plus, il rappelle que le taux communal du foncier bâti est de 29.39% alors que le taux moyen des communes de même strate du département est de 19.64% et que le taux moyen des communes de la communauté de communes des villes sœurs est de 20.74%.

Aussi, il estime que même sans réel transfert de charges vers la communauté de communes un effort doit être fait sur le budget de la commune en faveur des habitants.

Il demande donc au conseil municipal d'étudier une baisse du taux de la taxe foncière selon les trois propositions ci-dessous :

Etat 1259 – Taux constants 2018

Taxe	Base 2018	Taux	Produit 2018 à taux Constants	Total Produit
Taxe Foncière (Bâti)	2 246 000	29.39	660 099	943 660

PROPOSITIONS

Solution Proposée	Base	Taux Proposé 2018	Produit TF 2018	Produit Total 2018	Différence entre Produit Total et Produit Total 2018 à taux constants
N°1	2 246 000	28.50	640 110	923 671	- 19 989.00
N°2	2 246 000	28.39	637 639	921 200	- 22 460.00
N°3	2 246 000	28.00	628 880	912 441	- 31 219.00

Mr le Maire souligne que des communes voisines comme Mers-Les-Bains, Le Tréport et Ault annoncent par voie de presse une baisse de leur taux en oubliant de préciser qu'elles bénéficient d'un important transfert de charges à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (défense contre la Mer, ALSH, tourisme...).

La commune de Saint Quentin Lamotte n'ayant pas transféré de telles charges, l'effort de baisse du taux de la taxe foncier impactera directement le budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'appliquer une baisse de 1 point sur le taux de la taxe foncière (bâti)

	BASES NOTIFIEES 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit 2018
Taxe d'habitation	1 092 000	23.02	23.02	251 378
Taxe foncière	2 246 000	29.39	28.39	637 639
Taxe foncière non bâti	61 500	52.33	52.33	32 183

Le produit à taux constant est de **921 200.00 euros**

N° 2018-22 : BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Une note sera donc rédigée et mise en ligne sur le site de la commune.

Mr le Maire explique que les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général, tout en diminuant d'un point et taux communal de la taxe foncière, et par un programme d'investissements soutenu financé par l'autofinancement et un recours à l'emprunt pour la phase 1 des gros de travaux de voirie de la Rue du Trinvil.

Le budget primitif qui est aujourd'hui présenté respecte parfaitement ces objectifs.

Il s'équilibre :

*en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 969 279.35 €
en dépenses et recettes d'investissement à 1 256 765.42 €.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 1 969 279.35 € se structurent essentiellement autour de deux pôles, en opérations réelles et en opérations d'ordre.

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2017	BUDGET 2018
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	683 288.89	719 411.35
013 – ATTENUATION DES CHARGES	30 000.00	5 000.00
042 – OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	21 700.16	20 848.00
70 – PRODUITS DES SERVICES	22 500.95	15 000.00
73 – IMPOTS ET TAXES	959 009.00	924 850.00
74 – DOTATIONS	256 132.00	236 170.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000.00	48 000.00
TOTAL	2 022 631.00	1 969 279.35

Les recettes de fonctionnement ont été estimées en prenant comme référence le résultat 2017 sur lequel sont appliquées les évolutions suivantes :

- produit fiscal : tenant compte de la baisse de 1 point de la taxe foncière
- baisse des allocations compensatrices (ex : transfert contribution au SDIS à la communauté de communes décompté des allocations compensatrices.)
- baisse de la participation de l'Etat pour les contrats aidés,
- revalorisation annuelle des tarifs des services à minima
- suppression du fonds d'amorçage suite à la suppression des ateliers périscolaires à la rentrée 2018 avec le retour à la semaine des 4 jours)
- baisse des dotations de l'Etat (la dotation forfait a diminué de 68 245.00 euros entre 2013 et 2017).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'un montant 1 969 279.35 € se répartissent entre les opérations réelles pour 1 389 154.04 €, les opérations d'ordre pour 122 394.61 €, le virement à la section d'investissement pour 383 230.00 € et les dépenses imprévues pour 74 500.70 €

Ces dépenses s'établissent comme suit :

CHAPITRE	Pour mémoire pour BUDGET 2017	BUDGET 2018
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 450.00	424 300.00
012- FRAIS DE PERSONNEL	575 000.00	617 300.00
014 – REVERSEMENT FNGIR	86 382.00	86 682.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	73 800.00	74 500.70
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	497 802.65	383 230.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	105 195.35	122 394.61
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	301 370.00	240 900.00
66- CHARGES FINANCIERES	15 000.00	16 472.04
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 631.00	3 500.00
TOTAL	2 022 631.00	1 197 625.35

Informations complémentaires :

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes sont augmentées de 16.43% par rapport à 2017. Ce chapitre prévoit notamment des dépenses telles que les travaux en régie, l'entretien de la voirie, les contrats de maintenance et d'assurance....Le fonctionnement de la nouvelle bibliothèque a également été intégré.
- b) Les charges de personnel (chapitre 012) intègrent pour 2018 :
- la fin des contrats aidés dont
 - Deux emplois jeunes transformés en emplois permanents
 - un CUI transformé en contrat « PEC »
 - un CUI transformé en emploi permanent
 - l'augmentation des taux de cotisations patronales et ceux de l'assurance statutaire
 - l'évolution de la carrière des agents
 - le licenciement pour invalidité d'un adjoint technique (paiement d'une prime de licenciement et versement de l'allocation retour à l'emploi)
 - le versement à un adjoint technique de son demi-traitement suite à mise en retraite pour invalidité par la commission de réforme (durant le délai d'instruction du dossier de pension)

- c) Les autres charges de gestion (chapitre 65) regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

La prise de compétence par la Communauté de Communes des Villes Sœurs de la contribution au service incendie qui représentait 31 488.51 euros au budget 2017 entraîne une diminution des contributions obligatoires.

La subvention au Centre communale d'action sociale est portée à 14 700 euros, avec une augmentation de 1200 euros. Ce soutien de la commune va permettre au CCAS de remplir ses missions au plus près des attentes. Les difficultés économiques et sociales touchent des familles qui sollicitent en plus d'un soutien financier, un accompagnement dans leurs démarches auprès des administrations ainsi qu'une écoute et un soutien moral. L'objectif est la poursuite et le renforcement par le CCAS de toutes ses actions en direction de la population fragilisée de la commune.

- d) Les charges financières (chapitre 66) reprennent les intérêts des emprunts. A la prévision 2018 les intérêts du nouvel emprunt de 360 000 euros pour la phase 1 des travaux de la Rue du Trinvil ont été intégrés

Il est entendu que pour les comptes 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (produits de gestion courante), il s'agit d'enveloppes plafonds que la commune s'emploiera à ne pas dépasser.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Les recettes mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement (Epargne brute ou capacité d'autofinancement),
- L'affectation du résultat,
- Les recettes propres (subventions, dotations, Taxe d'aménagement, FCTVA,...),
- L'amortissement des immobilisations.

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2017	BUDGET 2018
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	198 859.18	0.00
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	497 802.65	383 230.00
040 – OPERATION D'ORDRE	105 195.35	122 394.61
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 999.61	353 241.65
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	38 683.86	37 899.16
16- EMPRUNTS	0	360 000.00
TOTAL	882 540.65	1 256 765.42

Informations complémentaires :

- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »
 - Compte 10222 : le fonds de compensation de la TVA est reversé à la commune en année N+2 donc calculé sur les investissements réalisés en 2016
 - Compte 1068 : la somme de 323 570.65 € correspond au Besoin pour couvrir le déficit d'investissement pour 173 570.65 et un complément de 150 000.00 € pour les nouveaux investissements 2018
- Au chapitre 16 « Emprunts » : un emprunt de 360 000 euros a été réalisé en début d'année 2018 pour la phase 1 des travaux de la rue du Trinvil.

Dépenses

Elles se composent notamment du remboursement des emprunts en capital (41 00,00 €), des immobilisations corporelles et en cours (220 800€), des subventions d'équipements versées (760 289.28 €).

Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- Un programme d'effacement des réseaux et de voirie important pour un montant total de 760 289.28 euros (dont 654 744.75 pour la Rue du Trinvil en travaux de voirie)
- l'aménagement des entrées de village
- la vidéo protection
- les travaux d'urgence de l'église
- l'aménagement du parvis de l'église et du parking de la bibliothèque

CHAPITRE	Pour mémoire BUDGET 2017	Budget 2018
001 – Solde d'exécution reporté	0.00	173 570.65
020 – DEPENSES IMPREVUES	45 000.00	30 257.49
040 – OPERATION D'ORDRE	21 700.16	20 848.00
16 – EMPRUNTS	31 999.99	41 000.00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	343 040.50	760 289.28
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	398 000.00	200 800.00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000.00	20 000.00
TOTAL	882 540.65	1 256 765.42

Après avoir entendu les propositions du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : 1 969 279.35

Section investissement : 1 256 765.42

N° 2018-23 : CIMETIERE – TARIFS 2018

Mr le Maire rappelle que les tarifs des concessions du cimetière sont appliqués conformément à la délibération 2014-66 du 2 décembre 2014

Il informe le conseil de la réorganisation de la gestion du cimetière avec la nomination d'un responsable

Considérant les travaux qui seront effectués sur les concessions dans l'ancien cimetière ayant fait l'objet d'une procédure de reprise

Considérant les tarifs appliqués dans les communes des environs

Considérant les demandes de personnes extérieures à la commune

Mr le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs appliqués et d'ouvrir à la vente aux extérieurs commune les concessions qui auront fait l'objet d'une reprise et situées **uniquement dans l'ancien cimetière.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2018 à compter du 1^{er} mai 2018 du cimetière comme ci-dessous

I. Concessions cimetière

a. Tarifs Habitants de la Commune

Concession Cimetière	Tarif 2015	Proposition 2018	Vote 2018
Concession 30 ans	61.00	100.00	100.00
Concession 50 ans	86.00	170.00	170.00

b. Tarifs extérieurs Commune **uniquement ancien cimetière** et concessions en reprise

Concession Cimetière	Tarif 2015	Proposition 2018	Vote 2018
Concession 50 ans		350.00	350.00

II. Columbarium : réservé exclusivement aux habitants de la Commune

Columbarium	Tarif 2015	Proposition 2018	Vote 2018
Concession 15 ans	112.00	SUPPRIME	SUPPRIME
Concession 30 ans	142.00	200.00	200.00
Concession 50 ans	162.00	330.00	330.00
Plaque	28.00	30.00	30.00

III. Jardin du Souvenir : réservé exclusivement aux habitants de la Commune

Concession Cimetière	Tarif 2015	Proposition 2018	Vote 2018
Dispersion + plaque	58.00	60.00	60.00

N° 2018-24 : CIMETIERE – REGLEMENT

Mr le Maire explique que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT.

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

A cet effet le maire, arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

Mr le Maire informe donc le conseil municipal qu'il a décidé de mettre en place un règlement intérieur du cimetière par arrêté.

Le conseil municipal prend acte de la mise en place d'un règlement du cimetière et est invité à émettre éventuellement des observations avant la rédaction de l'arrêté

N° 2018-25 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS : modification de statuts

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 24 janvier 2018 ;

Vu le projet de modification de statuts tel qu'annexé à la présente ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toutes explications concernant les modifications proposées :

Considérant que les compétences suivantes, reprises à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, font depuis le 1^{er} janvier 2018 partie des compétences des EPCI :

2.1.E/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article);
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article)
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article);

La gestion du ruissellement était extrêmement liée, et nécessaire au bon exercice de ces compétences, raison pour laquelle, après débats, a été ajoutée une compétence facultative aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à savoir :

« Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Or il n'a pas été rappelé dans la rédaction définitive des statuts que cette compétence facultative, était circonscrite à la « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si, celles-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » présente à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement, n'a pas fait l'objet d'un transfert à titre facultatif à la Communauté de Communes.

Or les Communautés de Communes ayant des communes sur le bassin versant de l'Yères en disposent, et l'EPTB de l'Yères envisage d'inscrire cette compétence dans ses nouveaux statuts considérant qu'il exerçait ces missions précédemment.

Dans ce cas de figure, sans transfert de cette compétence facultative, les Communes du bassin versant de l'Yères resteraient adhérentes de l'EPTB de l'Yères en ce qui concerne cette compétence, aux côtés de la Communauté de Communes pour les compétences obligatoires de la GEMAPI et la compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Il est donc proposé de modifier les statuts afin

- d'y adjoindre la compétence facultative : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- de clarifier la rédaction de l'article 2.3.K en ajoutant après maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols « dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (item 4 de l'article 211-7 du code de l'environnement avec restrictions expresses) »

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est souligné la complexité du millefeuille territorial notamment avec les syndicats pour exemple le SIAEEV (Syndicat intercommunal d'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu) dont le périmètre s'étend sur deux communautés de communes (CCVS et CCV) mais également sur la communauté d'agglomération de la Baie de Somme) qui toutes trois ont compétence « GEMAPI ».Cependant la compétence « GEMAPI » ne couvre pas toutes les compétences du SIAEEV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs par 4 « abstention » et 8 « contre »

**N° 2018-26 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD :
modification de statuts**

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a acté le principe qu'en l'absence d'un accord clair des 3 EPCI permettant d'assurer pleinement et sereinement la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte abandonnerait la compétence au profit des 18 communes au 31 décembre 2017 minuit en cas de refus d'au moins un EPCI.

N'ayant pas eu d'accord avant cette date, les 3 EPCI exercent eux-mêmes la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a également décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet des nouveaux statuts qui permettent d'intégrer les EPCI.

Ces statuts ont été soumis pour approbation dans les différentes instances délibératives du Syndicat Mixte (18 communes, Conseil départemental, EPCI,...).

Cependant, après différentes réunions organisées avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Communauté de Communes des Villes Sœurs souvent en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville, les EPCI ont confirmé leur accord qui porte en partie sur un transfert de la « PI » et en partie sur des délégations. Ce fonctionnement a été rendu possible par les dispositions de la Loi du 30 décembre 2017.

Quelques amendements ont été faits sur les projets de statuts.

Le projet de statuts prévoyait que chacun des EPCI y siège avec un représentant titulaire (*avec un suppléant*) porteur de 2 voix, ce qui aurait conduit à un total de 6 voix pour le collège EPCI ; le Département aurait eu 12 délégués chacun porteur de 3 voix, soit un total de 36 voix, et les communes auraient eu un délégué chacun porteur d'1 voix, soit 18 voix.

Les propositions de la nouvelle gouvernance ont été les suivantes :

Collège	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Communes	1 délégué par commune membre = 18	1 voix par délégué	18
Département de la Somme	12 délégués	3 voix par délégué	36
EPCI dont le périmètre est partiellement intégré au Syndicat Mixte	2 délégués par EPCI = 6	2 voix par délégué	12
TOTAL	36 délégués		66

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts ainsi que les nouvelles modalités de la gouvernance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de s'abstenir et de ne pas approuver les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

N° 2018-27 : DEMANDE DE SUBVENTION - L'Office National Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre- service départemental de la Somme : RENOVATION MONUMENT AUX MORTS

Mr le Maire expose le projet de rénovation du monument aux Morts

Le projet prévoit un nettoyage du monument et de son entourage (démoussage, décapage et traitement fongicide)

Il sera ensuite procédé à une rénovation suite à l'apparition de fissures et décollement d'enduit-

La finition se fera par une mise en peinture

Le devis présenté se monte à 1717.16 HT

Le projet peut être subventionné à hauteur de 20% du montant HT soit 343.43 euros par l'ONACVG

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de L'Office National Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre- service départemental de la Somme

N° 2018-28 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

EXTRAIT DECISION DU MAIRE N° 2018-02 – Portant tarification

Considérant l'organisation de la soirée Musicale (concert/repas) organisée par la commission communale « fêtes et animations » le 24 Mars 2018

Considérant la décision de tarif 2018-01 portant uniquement sur le tarif des entrées (repas compris) hors boisson

Considérant la mise en place d'une buvette

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de fixer les tarifs des boissons de la façon suivante :

Bouteille de vin	5.00 euros
Grande bouteille d'eau	1.00 euros
Petite bouteille d'eau	0.50 euros
Bière	1.50 euros
Coca cola	1.50 euros
Orangina	
Oasis	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Lettre ouverte au conseil Municipal de Mr DUPUTEL Jérôme, Boucher

Mr DUPUTEL jerome

380 rue de bas

80880 st Quentin la motte

ST QUENTIN LA MOTTE LE 03 AVRIL 2018

Lettre ouverte

MONSIEUR LE MAIRE

Et aux adjoints et conseillers

Mesdames messieurs,

Il nous a été rapporté un rapport nous n'étant en cause lors de l'action téléthon,

Comme quoi ne nous avons travaillés et de ne pas avoir fait de geste commercial ce jours-là.

Hors nous avons effectivement fournie le repas

42 parts tripes avec les pomme de terre 0.500 gr part personnes à 5.5 euro

49 lasagnes 0.250 gr part personnes à 5.50

Et 16 ficelles picarde à 3,00 euro

Soit un montant de

Tripes $42 * 5.50 = 231$ euro

Lasagnes $49 * 5.50 = 269.50$ euro

Ficelles $16 * 3.00 = 48$ euro

Soit un total de 548.5 euro

A savoir quand magasin les mêmes produits serait revenue a

Tripes $0.500 \text{ gr} * 15.80 = 7.90 * 42 = 331.80$

Lasagne $0.300 \text{ gr} * 15.90 = 4.77 * 49 = 233.73$

Ficelles $16 * 3.50 = 56$

Soit un montant de 621.53

Nous avons fait un geste commercial de de 73.03

De plus 10% a été fait sur le ticket de caisse et pour information nous avons préparé plus de tripes que prévu et nous les avons offerts au téléthon.

Mr duputel

Le conseil prend note de la lettre ouverte –Il est précisé que la commune continuera à faire travailler Mr DUPUTEL s'il le souhaite.

2- Remerciements :

- Du Conseil syndical de l'ASA du Bois de Cise pour la subvention communale mais également pour le véritable partenariat instauré entre la commune et l'ASA- pour information travail commun syndicat baie somme trois vallées 350 mètres de haies – commune ault élagage 1m50 de branches – passage propre
- De l'Association MELTING JAZZ pour la subvention 2018
- De l'AVENIR CROISIEN FOOTBALL pour la subvention 2018
- Mr le Maire d'EU pour la participation de la commune au financement du SMUR

3- **Travaux Rue du Trinvil** : Mr le Maire informe que les travaux de voirie de la phase 1 sont terminés – la réception des travaux aura lieu le 15 mai. Les aménagements espaces verts vont être créés par la commune. Une réunion de la commission des travaux aura lieu pour le choix des végétaux- L'ensemble du conseil municipal sera invité à cette commission qui sera programmée avant le 10 mai-

Les questions diverses étant épuisées avant de passer au tour de table, Mr le Maire remercie Mr LE MOIGNE de sa présentation et l'analyse financière de la commune qui a été faite de 2013 à 2017. Cette analyse confirme que les équilibres financiers sont tout à fait respectés et les ratios d'un très bon niveau. Les orientations prises sont confortées avec des marges de manœuvre notamment pour les investissements. La qualité du travail du personnel administratif pour l'élaboration et la présentation des budgets est soulignée.

Tour de table

Arnaud BISSON en qualité de régisseur de la régie « fêtes et animations » informe que les recettes brutes de la soirée « repas concert » du 24 mars sont de 634.50 euros (112.50 euros à la buvette et 522 euros en entrées).

Il informe le conseil de la préparation de la soirée gastronomique du 7 juillet prochain. Une réunion sera organisée avec les participants de l'édition 2017- Nathalie DELGOVE a été destinataire d'une proposition de prestation pour l'animation

Il signale un problème de fuite sur la toiture de l'école au niveau de la terrasse qui provoque des dégradations à l'intérieur. Il est répondu que des travaux seront entrepris pendant les vacances.

Catherine ADJERAD informe le conseil que Madame Anni AXWORTHY, illustratrice, qui intervenait au niveau des ateliers périscolaires pour les cours d'anglais, quitte la France et ne reprendra pas les cours en mai ; Elle a proposé de donner pour la bibliothèque des albums enfantins ainsi que de la décoration. Rendez-vous a été pris avec elle en bibliothèque – les élus intéressés pourront y participer-

Elle informe le conseil que l'union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie et la Communauté de Communes des Villes organisent une réunion sur le thème de la démographie médicale et de la réorganisation de l'offre de soins de premier recours.

L'Union Régionale des Médecins Libéraux œuvre sur le thème de l'organisation des soins. Elle est à l'initiative d'une charte partenariale régionale de déploiement des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires, signée par l'Agence Régionale de Santé, la Région, l'Etat, les Départements, les Facultés de Médecine, les Ordres professionnels (une cinquantaine de signataires). Depuis 2008, elle a mis en place une centaine de PSLA partout en Normandie, ce qui a permis des installations de jeunes praticiens dans 80% de ces structures.

Cette réunion qui regroupera l'ensemble des professionnels de santé libéraux du territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs aura lieu le **jeudi 17 mai prochain - 20h30** dans les locaux de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Catherine ADJERAD assistera à cette réunion en qualité de professionnelle de santé sur le territoire de la communauté de communes. Elle trouve qu'il sera judicieux que la commune soit représentée, éventuellement, par Mr le Maire ou un autre élu le cas échéant.

Le tour de table terminé-

Réclamations de Mr VERMOESEN :

- Le conseil est informé de la réclamation de Mr VERMOESEN concernant l'engazonnement des trottoirs qui est en cours - La question est posée de savoir à qui revient la tonte de la pelouse et de l'entretien en cas de cession par un particulier à la commune de la partie qui a été aménagée en trottoir- IL est répondu que pour les riverains, il n'existe pas d'obligation de principe de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. La commune procédera donc au nettoyage des trottoirs si cela n'est pas fait par les particuliers
- Chantier rue du Trinvil : Mr VERMOESEN signale la non remise en état devant son habitation et un manque de nettoyage en fin de chantier. Il est répondu que le nécessaire sera fait.

Mr le Maire rappelle :

- la réunion le 25 avril 2018 à 18h sur la participation citoyenne en présence de la gendarmerie.
- La visite de la centrale de Penly le 19 mai prochain

La séance est levée à 21h15